

PROTECTION INTERNATIONALE (DEPUIS LA BELGIQUE)

La demande se fait en Belgique.
Tout au long de la procédure, la personne qui fait la demande bénéficie d'un accueil assuré par Fedasil.

La protection internationale peut vous être accordée sous deux formes :

Statut de réfugié

Destiné aux personnes persécutées en raison de **leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social ou de leurs opinions politiques.**

Protection subsidiaire

Destinée aux personnes exposées à un risque réel de subir de graves atteintes dans leur pays d'origine, telles que la peine de mort, la torture ou des violences liées à un conflit armé.

Protection temporaire

Elle est accordée en cas d'afflux massif de personnes déplacées (décision de l'UE).

Ukrainiens, apatrides et bénéficiaires d'une protection internationale en Ukraine, ainsi que les membres de leur famille.



À QUI

La demande est introduite auprès de l'Office des Étrangers.



L'Office des Étrangers envoie le dossier au CGRA.



Le CGRA analyse le dossier et prend une décision.



DOCUMENT DE SÉJOUR

Pendant la procédure : Annexe 26 puis Annexe 4.

Décision positive : Carte A.

Après 5 ans : Carte B.

(En cas de réponse négative : ordre de quitter le territoire.)

AVEZ-VOUS D'AUTRES QUESTIONS CONCERNANT LES DIFFÉRENTS TYPES DE PERMIS DE SÉJOUR POUR LES PERSONNES NON EUROPÉENNES ?



CONTACTEZ-NOUS

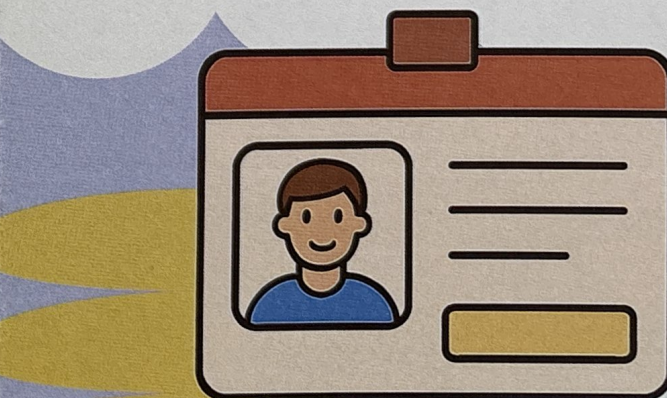
Service social de solidarités (SESO)

26, Rue de Parme
1060 Saint-Gilles (Bruxelles)
Belgique

Tél: +32 (0) 2 533 39 84
info@seso.be



LES DIFFÉRENTS TYPES DE PERMIS DE SÉJOUR POUR LES PERSONNES NON EUROPÉENNES



RÉGULARISATION POUR RAISONS MÉDICALES – ARTICLE 9TER

Conditions :

- Prouver son identité
- Souffrir d'une maladie représentant un risque réel pour la vie, l'intégrité physique ou impliquant un risque de traitement inhumain ou dégradant
- Absence de traitement approprié dans le pays d'origine ou de résidence
- Présenter un certificat médical datant de moins de 3 mois



Certificat médical type (article 9ter de la loi du 15 décembre 1980)

Demande auprès de l'Office des Étrangers (courrier recommandé)



Après une décision positive : Carte A (1 an)
Après 5 ans : Carte B



Nous conseillons d'être accompagné par un avocat spécialisé en droit migratoire.

RÉGULARISATION HUMANITAIRE – ARTICLE 9BIS

Permet de solliciter la résidence en raison de circonstances exceptionnelles.

Paiement des frais administratifs, présentation d'une pièce d'identité et justification des circonstances exceptionnelles empêchant de demander la résidence depuis le pays d'origine ou de résidence.

Aucune autre condition fixe : chaque demande est examinée au cas par cas.

Demande auprès de la commune → le dossier est ensuite envoyé à l'Office des Étrangers, où l'admissibilité du dossier sera d'abord étudiée, puis le fond de la demande.

Documents

Pendant la phase d'admissibilité : aucun document de résidence n'est délivré, seulement l'Annexe 3 (preuve de l'introduction de la demande).

Décision positive : Carte A valable de 1 à 2 ans et demi.

Après 5 ans : Carte B.



Nous conseillons d'être accompagné par un avocat spécialisé en droit migratoire.

PERMIS UNIQUE

S'applique à :

- Haute qualification
- Diplômes spécifiques
- Métiers en pénurie
- Autres (domestique, aide à domicile, artiste, etc.)

Conditions principales

Passeport valide, paiement des frais administratifs, contrat de travail, assurance maladie, certificat médical et casier judiciaire.

Procédure

L'entreprise ou la famille dépose la demande auprès du ministère de l'Emploi. Une fois celle-ci approuvée, le ministère transmet l'Annexe 49 à l'Office des Étrangers pour décider de l'attribution du titre de séjour.

Documents

La Carte A est valable en fonction de la durée du contrat de travail.



Même si on a une promesse de travail une fois en Belgique, il est important de savoir que la demande de permis unique se fait uniquement à partir du pays d'origine !



VISA ÉTUDIANT

Permet de séjourner en Belgique pour effectuer des études supérieures.

Conditions principales

Passeport valide, paiement des frais, inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, ressources financières suffisantes, assurance maladie, certificat médical, casier judiciaire (si plus de 18 ans) et autorisation parentale (si moins de 18 ans).

Demande Visa D délivré depuis le pays de résidence (ambassade), ou demande auprès de la commune si la personne est déjà en Belgique pour un séjour prolongé.

Documents Pendant la procédure : attestation d'inscription.
Décision positive : Carte A (généralement valable 1 an).
Après 5 ans : la Carte B n'est pas délivrée automatiquement.

Garant : 3326 € par mois ou 1062 € x 12 sur un compte bloqué.

REGROUPEMENT FAMILIAL

Selon sa nationalité, le regroupement familial pourra inclure:

Pays tiers :

- Époux/Épouse
- Partenaire légal
- Enfants de moins de 18 ou 21 ans

Belge:

- Époux/Épouse
- Partenaire légal
- Enfants de moins de 21 ans
- Enfants de plus de 21 ans

UE:

- Époux/Épouse
- Enfants à charge
- Partenaire légal
- Autres membres de la famille



Le regroupant doit prouver :

Principalement : ressources financières suffisantes, mutuelle et logement adéquat pour accueillir le membre de la famille. Il convient de noter que, selon le statut du regroupant, d'autres conditions devront être prouvées et respectées, variant selon la situation.

Le dossier est envoyé à la commune si le membre de la famille à regrouper se trouve en Belgique ; dans le cas contraire, il est nécessaire de demander un visa de long séjour depuis le pays d'origine avant d'entrer en Belgique.

